



COMPTES RENDUS ANALYTIQUES

**DE LA REUNION-DEBAT TENUE DURANT LA 123^{ème} ASSEMBLEE A GENEVE
(OCTOBRE 2010)**

sur le thème

***"Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence
électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer
une transition politique sans heurt"***

qui sera examiné par la première Commission permanente
(Paix et sécurité internationale)

à la 124^{ème} Assemblée à Panama en avril 2011

Mettre en place un cadre législatif propre à prévenir la violence électorale, à améliorer le suivi des élections et à assurer une transition politique sans heurt

Point 3a) de l'ordre du jour

Réunion-débat sur le thème à l'examen de la première Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale lors de la 124^{ème} Assemblée (avril 2011)

Séance du mardi 5 octobre
(matin)

La réunion est ouverte à 9 h.15 sous l'autorité de M. T. Boa (Côte d'Ivoire), Président de la première Commission permanente.

Le MODERATEUR indique que le document A/123/3a)-R.1, comportant les projets de rapport des co-rapporteurs, a été distribué aux participants. Malheureusement, M. J. Seelam, l'un des co-rapporteurs, ne peut pas assister à la réunion. Le Président le remercie du remarquable travail qu'il a effectué à ce jour. La réunion-débat permettra aux co-rapporteurs d'achever le rapport et de rédiger un projet de résolution à soumettre à la première Commission permanente lors de la 124^{ème} Assemblée de l'UIP, prévue en avril 2011.

M. W. MADZIMURE (Zimbabwe), *co-rapporteur*, dit que les élections ne sont pas la véritable cause de la violence électorale. Elles s'inscrivent dans un processus démocratique plus large qui, s'il est mené à bonne fin, aboutit à un gouvernement légitime. Dans ce cas, l'alternance ou le maintien au pouvoir se fait sans heurt. Ce sont les menées visant à contourner la volonté populaire qui s'accompagnent de violence : elles provoquent inmanquablement des clivages et nuisent au développement humain et à la cohésion sociale. Dans les pays, nombreux, où une répartition inégale des richesses engendre des problèmes, on réclame le changement par le biais d'un gouvernement fédéral. La population attend souvent les élections pour s'exprimer et la violence guette. Il arrive aussi, dans les jeunes démocraties, que les mécanismes de transition ne soient pas clairement définis. Ainsi, au Kenya et au Zimbabwe, les mécanismes de transition n'ont pas été suffisamment rodés pour que la démocratie joue pleinement, d'où les événements atroces que chacun a en mémoire. Ailleurs, lorsque la démocratie s'installe, les élections deviennent une arène où tous les coups sont permis. Il fut un temps, dans beaucoup de pays africains, où les élections n'étaient qu'une formalité pour obtenir la légitimité internationale; le résultat était alors couru d'avance. Cette époque est révolue puisque les populations en savent plus désormais sur la gouvernance, la corruption et la politique, d'où un surcroît de participation et un paysage électoral en mutation. Les scrutins devenant une foire d'empoigne; les partis, menacés de perdre le pouvoir, recourent à la violence et à la propagande. Il faut dire aussi que les partis d'opposition rêvent d'une alternance immédiate et crient souvent à la fraude, au manque de transparence ou se disent victimes de violence politique. La difficulté, un peu partout, est de faire accepter l'idée qu'une élection peut être gagnée ou perdue. Dans beaucoup de pays en développement, on tient le parti au pouvoir pour une institution de l'Etat, simplement parce que la bonne gouvernance et une opposition véritable ont toujours fait défaut.

Avec de la volonté politique, on doit pouvoir organiser des élections libres et régulières à n'importe quel moment, fût-ce en période d'instabilité. Certes, il faut consulter les parties prenantes lors d'un processus électoral, mais comment le faire lorsque le cadre législatif laisse à

désirer et que rien n'est prévu pour les informer sur la conduite à tenir en de telles circonstances ? D'ailleurs, les systèmes électoraux eux-mêmes peuvent être source de violence, notamment le scrutin majoritaire à un tour. C'est pourquoi certains pays y instillent une dose de proportionnelle. Ainsi, chacun peut faire entendre sa voix.

Enfin, l'observation internationale des élections peut en renforcer la légitimité.

M. A. BRADLEY, *Directeur des Programmes globaux, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), intervenant*, dit qu'un cadre juridique solide est le pilier de l'édifice démocratique : il permet de résoudre les conflits par la voie électorale. Qu'il soit vicié et les scrutins deviennent une poudrière. Le cadre juridique doit procéder d'obligations internationales, être complet, rigoureux et juste. Il doit notamment définir les conditions nécessaires à l'inscription des électeurs, les restrictions aux candidatures, les règles d'affectation des sièges et la durée des mandats, ainsi que le mode de pourvoi des sièges vacants entre deux élections. Il précise, de même, les cas de déchéance de mandat, impose le scrutin secret et définit la gestion des élections. Le système électoral doit prendre en compte les circonstances économiques et politiques du pays, de sorte que les élections désamorcent les tensions. Il faut prévoir des mécanismes de règlement des conflits et préciser, dans les règlements applicables aux partis politiques, les modes de financement, de comptabilité, l'emploi des ressources publiques, les conditions de publicité, de conduite des campagnes électorales et d'accès aux médias. Des groupes internationaux et nationaux doivent être autorisés à observer tous les aspects du cycle électoral et les organes de gestion électorale doivent être indépendants, professionnels et dotés de budgets suffisants. Les sanctions prévues doivent être équilibrées et seront infligées si nécessaire. Enfin, il faut que le cadre juridique soit réformable à la lumière des enseignements tirés d'un scrutin.

Sur les perspectives et les difficultés concernant le cadre juridique, l'orateur rappelle la nécessité d'une vision globale car, en s'attachant à un seul aspect de la gouvernance, on affaiblit l'obligation de rendre compte au plan international. On pourrait aussi associer à cette action des sociétés privées, notamment de relations publiques, ainsi que les médias. Le cadre juridique doit-il inclure les gouvernements d'unité nationale mis en place suite à un scrutin contesté, en vue de résoudre un conflit ? La question mérite d'être posée. Par ailleurs, les pays en développement n'accordent peut-être pas suffisamment d'attention au fonctionnement des systèmes juridiques coutumiers et c'est regrettable.

Pour finir, l'orateur rappelle qu'International IDEA est une organisation intergouvernementale de 25 Etats membres, active sur plusieurs fronts au plan mondial. L'une des actions qui lui tiennent à cœur concerne l'intégrité du processus électoral, sachant qu'une commission mondiale sera chargée de formuler des recommandations en vue de soutenir, efficacement, dans la durée et au plan international, les processus électoraux, mieux diffuser les connaissances, améliorer la formation institutionnelle et professionnelle des principaux acteurs du processus électoral.

M. N. KACZOROWSKI, *Chef du Département des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), intervenant*, dit que, depuis sa création, l'OSCE a une vision globale de la sécurité comportant trois dimensions interdépendantes : politico-militaire, économique et environnementale et humaine. C'est le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme qui, au sein de l'OSCE, est chargé de la dimension humaine. Sa principale mission est d'aider les 56 Etats participant à l'OSCE à remplir leurs engagements, notamment en matière électorale. Depuis le début des années 1990, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme a observé plus de 230 élections, accumulant une somme considérable de connaissances comparatives sur la conduite de scrutins démocratiques dans la région de l'OSCE. Dans la Déclaration de Lisbonne sur un modèle de sécurité commun

et global pour l'Europe du XXI^{ème} siècle, adoptée en 1996, les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants de l'OSCE avaient estimé que les atteintes aux droits de l'homme, les menaces pesant sur les médias et la fraude électorale mettaient encore en péril la stabilité de la région de l'OSCE, notant un lien entre élections truquées et instabilité, atteintes aux libertés fondamentales et sécurité, scrutins contraires aux normes internationales et violence. Certes, les conflits sont inhérents aux rapports sociaux et constituent une partie intégrante de tout débat démocratique et sain et les élections sont, par nature, une forme de conflit et une source de différends et de tension. Mais des élections démocratiques permettent aux sans-voix de s'exprimer et créent du lien social. En outre, les processus électoraux mis en place dans certains pays permettront peut-être de résorber des conflits entre les différentes forces politiques. La violence électorale apparue dans la région de l'OSCE, même si elle reste l'exception, est plus insidieuse que dans les autres régions du monde : intimidation de candidats, pression sur des groupes vulnérables et achat des voix de minorités nationales. A quoi il faut ajouter le harcèlement de la société civile, notamment des observateurs nationaux.

Cinq principes, s'ils sont correctement appliqués, font des élections le moyen de prévenir efficacement les conflits. Le premier est l'ouverture et la non-exclusion. Il suppose des cadres institutionnels ouverts et sans exclusive, favorisant le consensus le plus large. Le choix du mode de scrutin – décision souveraine s'il en est – doit intervenir au terme d'un débat national large et approfondi, associant les partis politiques et le Parlement, mais aussi les autres secteurs de la société. La représentation proportionnelle est garante de diversité et d'ouverture, mais elle aboutit en général à des parlements fragmentés, propices aux tractations et aux coalitions, alors que le scrutin majoritaire à un tour peut engendrer des clivages. Le souci d'ouverture doit aussi présider à la rédaction des lois électorales, de sorte que tous adhèrent aux textes et les respectent. Second principe : la transparence et la confiance des citoyens. L'instance électorale mise en place doit être représentative, ouverte et jouir de la confiance des citoyens si l'on veut que les résultats des scrutins soient acceptés et tenus pour légitimes. Un processus électoral transparent et ouvert renforce la confiance, de même que la présence d'observateurs nationaux et internationaux. L'accès à des médias libres et indépendants est essentiel pour la liberté d'expression, le droit de regard des citoyens et la transparence; et les groupes de la société civile, lorsqu'ils agissent de façon responsable, mettent en évidence des problèmes que les dirigeants laisseraient, peut-être, dans l'ombre. Troisième principe : la participation et la représentation. Les partis exclus d'une élection s'expriment par d'autres moyens. Aussi, la faculté de s'inscrire librement sur les listes, pour les partis et les candidats, contribue-t-elle à résoudre les conflits. Lors de l'établissement des listes d'électeurs, il faut accorder la plus grande attention aux minorités nationales et aux groupes vulnérables, comme les femmes et les personnes déplacées au plan interne, afin d'assurer l'intégration de tous. Quatrième principe : le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En effet, la violation des droits de l'homme est la cause première de l'instabilité et des conflits. Hors le respect des libertés et droits fondamentaux il n'est pas d'élection démocratique, notamment la liberté d'expression, de réunion et des médias. Cinquième principe : ouvrir un recours aux candidats et électeurs dont les droits électoraux ont été violés. Autrement, ils recourent à d'autres moyens d'expression, sachant que l'indépendance du judiciaire revêt la plus haute importance à cet égard. L'impunité engendre, elle aussi, la violence électorale. Ceux qui violent les lois doivent impérativement rendre compte de leurs actes et être sanctionnés par des tribunaux indépendants.

D'expérience, l'orateur considère que la tenue d'élections démocratiques, conformément aux normes existantes, est le meilleur moyen d'éviter la violence électorale. Comme l'a dit Kofi Annan, ancien Secrétaire général de l'ONU, la démocratie doit être défendue pour plusieurs raisons, et d'abord parce que, lorsqu'elle s'inscrit dans la durée, elle devient un rempart contre les conflits. La gouvernance démocratique désamorce les dissensions internes, alors que

l'autoritarisme, l'accaparement du pouvoir, la violation des droits de l'homme et la corruption sont à l'origine de nombreux conflits internes actuels.

Débat

M. A.F. SOROUR (Egypte) dit que la violence électorale, qui sévit dans de nombreux pays, est due à plusieurs facteurs, notamment l'absence de culture démocratique et d'état de droit, l'absence de contrôle du processus électoral et les failles dans ce processus. Il rappelle que des élections équitables et régulières revêtent une grande importance pour l'alternance pacifique. On aurait tort de croire que la qualité du processus électoral dépend du seul cadre législatif : il faut aussi que la culture de l'état de droit prévale. Evoquant le processus électoral en Egypte, M. Sorour dit qu'une commission de contrôle présidée par un juge éminent a été mise en place, ainsi qu'une commission générale dans chaque circonscription. Le recours à l'injure et l'instrumentalisation des croyances religieuses à des fins politiques sont interdits lors des campagnes électorales. L'un des problèmes, dans son pays, est que les perdants recourent souvent à la violence à l'annonce des résultats des scrutins. L'orateur rappelle aussi l'importance de la transparence dans les médias et celle d'une culture de la liberté d'expression, l'objectif ultime n'étant pas de s'appuyer sur la seule dissuasion, mais de garantir aux gens le droit d'élire les représentants de leur choix.

M. R. LEON (Chili) dit qu'il faudrait indiquer clairement dans les documents soumis à la réunion que les différends doivent se régler d'abord par le dialogue et, ensuite, par les élections. La violence doit être évitée et, il en convient, il est indispensable de renforcer les règles internationales à cet égard. Il estime, lui aussi, que l'impunité engendre la violence, notant au passage que l'assassin du Président chilien, assassiné il y a plus de trente ans, n'a toujours pas été extradé d'Argentine. M. Leon remercie les membres du GRULAC qui soutiennent la décision du Chili de soumettre ce cas au Comité des droits de l'homme de l'UIP. Il faut mettre en place des normes claires, dans les pays membres, interdisant d'accorder l'asile politique aux meurtriers de personnes démocratiquement élues.

Mme U.N. JAYARAM (Malaisie) dit que, au cours des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles, les partis politiques se sont hissés au faîte du pouvoir, devenant indispensables à la démocratie parlementaire. La commission électorale, mise en place en Malaisie en vertu de la Constitution, s'acquitte de sa tâche conformément à la loi. Elle veille à l'organisation des législatives et des élections partielles, à l'inscription des électeurs sur les listes et au découpage des circonscriptions. Par souci de transparence et de régularité, les procédures électorales se fondent, en Malaisie, sur la Constitution fédérale, les Constitutions des Etats et les lois électorales. Tous les partis et candidats indépendants sont en droit de briguer les suffrages des électeurs. Evoquant les mesures prises par la Commission électorale, l'oratrice dit que les documents d'investiture des candidats à une circonscription sont examinés par les autres candidats, leurs premiers et seconds parrains et une autre personne désignée par chaque candidat le matin des investitures. Les militants des différents partis sont séparés lors de la procession des candidats vers le centre d'investiture afin d'éviter les heurts. Des équipes de maintien de l'ordre sont mises en place dans chaque circonscription pendant les campagnes électorales, sachant que la durée de ces campagnes, fixée par la loi, va du jour de l'investiture à la veille du scrutin. Les activités autorisées sont limitées à l'utilisation d'affiches, de drapeaux et de tracts, aux réunions en intérieur et au porte-à-porte. Les réunions en plein air et les campagnes publiques doivent être autorisées par la police. Le jour du scrutin, des scrutateurs de tous les partis en lice surveillent le vote et le dépouillement. Aux termes de la loi en vigueur, tout parti lésé peut saisir la Haute Cour dans les 21 jours suivant la publication des résultats de l'élection dans le journal officiel. Les législatives tenues en mars 2008 en Malaisie

montrent que les équipes de maintien de l'ordre électoral ont permis de renforcer la participation, réduisant les tensions et l'animosité entre partis politiques en lice. Enfin, observe l'oratrice, les élections à elles seules ne garantissent pas la démocratie, encore faut-il le respect de l'état de droit, la transparence politique, des institutions électorales, une société civile forte et des médias vigilants pour que l'alternance se fasse en douceur.

M. J.L. TOLEDO (Cuba) dit que le droit des citoyens d'élire librement leur gouvernement est inscrit dans les textes des Nations Unies. La Déclaration et Programme d'action de Vienne de 1993, notamment, dispose que la démocratie est fondée sur la volonté, librement exprimée, du peuple qui détermine le système politique, social et culturel qui sera le sien et sur sa pleine participation à tous les aspects de la vie de la société. Or, des forces intriguent pour subvertir et diviser l'ordre institutionnel des Etats d'Amérique latine. Il n'y a pas si longtemps, on ourdissait des coups d'Etat, dans certains pays, contre les processus démocratiques. Les coups de force par lesquels on a essayé d'imposer une dictature militaire au Honduras et en Equateur ont été unanimement rejetés par la communauté internationale et l'UIP ne fut pas la dernière à les condamner. Evoquant le système politique cubain, l'orateur rappelle que des élections ont lieu tous les deux ans et demi pour les assemblées municipales et tous les cinq ans pour l'Assemblée nationale. La participation est élevée grâce au scrutin libre, direct et secret, sachant que les procédures électorales sont sûres et transparentes. Des mesures sont prises pour améliorer certains domaines et aboutir à un gouvernement pour le peuple et par le peuple. Mais, ajoute l'orateur, nul, si puissant soit-il, n'a le droit d'imposer ses vues sur la conduite des systèmes politiques, ni de s'immiscer d'une quelconque façon dans l'ordre institutionnel des Etats afin de servir ses propres intérêts.

M. C.W. KIM (République de Corée) dit que, pour prévenir la violence et la fraude électorales et pour garantir la régularité en la matière, il faut des lois régissant l'ensemble du processus et un organe indépendant garantissant la conduite impartiale des élections. Son pays a connu une période troublée due aux élections frauduleuses de 1960. Aussi a-t-il révisé sa Constitution en 1963, répondant au mécontentement populaire. Il s'est aussi doté d'une commission indépendante chargée de la conduite du processus électoral de bout en bout, de manière à garantir la démocratie. En 1988, la République de Corée a mis en place une commission de transition présidentielle en vue de préparer l'investiture du 13^{ème} Président et permettre une transition sans heurt du pouvoir. La régularité des élections et une alternance pacifique et efficace, dans le respect des institutions existantes, réduisent considérablement les risques d'instabilité, toujours possibles lors d'une transition, et renforcent les valeurs démocratiques.

M. B. BOUTOUIGA (Algérie) dit que la question des ingérences extérieures dans les processus électoraux doit être posée. L'ingérence directe, lorsque des pays développés financent certains groupes, et l'ingérence indirecte par le biais d'observateurs, deviennent problématiques, surtout lorsque le pays concerné possède des ressources naturelles exploitables telles que le pétrole ou l'uranium. Dans certains pays pauvres en développement, les élections se passent sans problème; dans d'autres des ressources financières extérieures financent les élections alors que le peuple crie famine. Comment, dans ces conditions, les élections pourraient-elles être mises à profit par le peuple pour façonner son destin ?

Mme N. MAZAI (Biélorus) dit que les électeurs, seuls, ont le droit de choisir leurs gouvernants. L'alternance doit se faire dans le respect des lois nationales et des normes internationales. Elle rappelle, à cet égard, l'importance de la Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières et de la Déclaration universelle sur la démocratie adoptées par l'UIP. Dans son rapport, la première Commission permanente doit inviter les parlements à se

conformer aux textes internationaux pertinents. En janvier 2010, sur le conseil d'organisations internationales, le Parlement du Bélarus a modifié la loi électorale afin de rendre le processus électoral plus transparent et ouvert. Il conviendrait, par ailleurs, de veiller davantage à la qualité de l'observation interne et externe des élections. L'oratrice constate que l'observation internationale n'est pas toujours exempte de reproches puisqu'il y a 20 pays membres de l'OSCE où jamais une élection n'a fait l'objet d'observation, et qu'il n'existe toujours pas de critères universellement reconnus pour une élection démocratique. Les observateurs internationaux, y compris certains parlementaires, sont invités à assister à la prochaine élection présidentielle, qui aura lieu en décembre 2010. Enfin, l'oratrice espère que ce débat aidera à jeter les bases de critères universels en matière électorale et pour une bonne observation des scrutins.

M. K.R. KHAN (Inde) dit que des élections libres, régulières et transparentes sont le pilier de toute démocratie établie. Or les conflits et les tensions puis les violences qui accompagnent les élections empêchent, entre autres raisons, la consolidation de la démocratie dans de nombreux pays. La violence électorale doit être sévèrement sanctionnée et il faut mettre en place des mécanismes d'observation et de contrôle forts et dignes de confiance. Concernant l'Inde, l'orateur rappelle que ce pays est la plus grande démocratie ayant fait ses preuves dans le monde : près de 700 millions de personnes participent au processus électoral. Elle est assise sur un cadre juridique fort et des mécanismes constitutionnels qui permettent des scrutins sans heurt, lui conférant encore plus de crédibilité. Le processus électoral est placé, de bout en bout, sous le contrôle de la Commission électorale. Au cours des soixante dernières années, près de 15 législatives pour le Gouvernement fédéral, 300 législatives pour les assemblées des Etats, 13 présidentielles et 13 élections de vice-président se sont déroulées sans violence, préparant des alternances en douceur. L'Inde est l'un des rares pays à se servir de systèmes de vote électroniques afin d'éviter les fraudes. Désormais, les candidats doivent déclarer toute poursuite pénale dont ils feraient l'objet ainsi que leurs dépenses électorales, dépenses dont le montant est fixé par la Commission électorale. Enfin, les puissants médias indiens rendent compte de la conduite des élections.

M. N. ANASTASIADIS (Chypre) dit que des élections libres et régulières sont la marque d'une démocratie forte. Des élections démocratiques permettent de régler pacifiquement les rivalités pour le pouvoir politique. Elles permettent aussi au peuple d'exprimer librement sa volonté. L'observation électorale est un moyen puissant de promotion de la démocratie, des droits politiques et de la bonne gouvernance. Elle renforce les pratiques démocratiques. Correctement effectuée, elle renforce la confiance du peuple en le processus électoral, mais elle dévoile également les violations des droits qui, sinon, saperaient la crédibilité des élections. Cependant, pour que les processus politiques aient véritablement un effet sur la vie des citoyens, les contrôles ne doivent pas se limiter au seul jour du scrutin, mais s'étendre à d'autres activités telles que les campagnes publiques, les financements, la comptabilité, les procédures judiciaires en cas de contestation de résultats électoraux, sans oublier la protection des droits de l'homme des élus contre les abus de gouvernements autoritaires. Institutions et organisations internationales doivent aussi observer entre les élections et après les échéances électorales.

M. A. AL-OMAIR (Koweït) dit que, puisque tous les régimes politiques doivent être fondés sur la démocratie, celle-ci doit être protégée. Cela implique des garanties à tous les niveaux, notamment la séparation entre les pouvoirs, essentielle à l'indépendance. Ainsi, la Constitution koweïtienne définit les relations entre les différentes branches du pouvoir et les principes fondateurs du pays. Elle rappelle aussi les règles permettant d'éviter la violence pendant les élections et d'assurer des alternances sans heurts.

Mme L. SLISKA (Fédération de Russie) dit que le “deux poids, deux mesures” entache encore les campagnes électorales dans certains pays et certaines missions d’observation. Les élections doivent se fonder sur des principes pacifiques et respecter le droit international. Des sanctions doivent être infligées aux pays qui tolèrent la violence électorale et la fraude. Dans certains cas, on viole non seulement les droits électoraux, mais aussi les droits de l’homme. Ainsi, près de 350 000 “non-citoyens” n’ont pu participer aux législatives récemment organisées en Lettonie. Ils sont exclus du processus électoral depuis une vingtaine d’années, sans que la communauté internationale n’y trouve à redire. Elle espère que le débat, dont elle se félicite, contribuera à instaurer des élections régulières.

M. S. ABDULRAHMAN (Bahreïn) dit qu’une bonne législation favorise les alternances pacifiques, prévient la violence électorale et permet des scrutins sans heurts. Bahreïn, pour prévenir la violence électorale, a adopté une loi portant création d’une commission électorale constituée de magistrats et chargée de veiller au bon déroulement des élections. La loi permet aussi aux partis de contester les résultats d’un scrutin. Elle qualifie les délits électoraux, notamment la publication de documents injurieux ou diffamatoires pour la Commission électorale ou les parties prenantes à une élection. En outre, la législation interdit aux membres du gouvernement de se porter candidats s’ils ne démissionnent pas, au préalable, de leur poste. Par souci de transparence, les ONG et les organisations de la société civile sont autorisées à contrôler les élections. De même, les représentants des candidats ont accès aux bureaux de vote.

M. J. JAHANGIRZADEH (République islamique d’Iran) dit que la violence électorale se produit quand on ignore et bafoue les règlements en vigueur. Il distingue deux types de violence. D’abord lorsque des protagonistes essaient d’arrêter des élections et de faire en sorte qu’elles ne se tiennent pas du tout. Ensuite, les rivalités entre candidats. Dans le premier cas, il convient de renforcer la sécurité nationale et de supprimer les obstacles entravant le processus électoral. Pour empêcher que les rivalités entre candidats ne dégénèrent, il faut, entre autres, adopter un code de conduite ou d’éthique pour les partis politiques, imposer de lourdes amendes et des activités spéciales en cas d’abus pour que les candidats battus acceptent leur défaite. Les citoyens et les ONG peuvent aussi contribuer à la prévention des violations en instaurant une atmosphère propice au dialogue et à l’adoption de mesures préventives. En cas de contestation d’un dépouillement, il faut vérifier la véracité de l’accusation d’irrégularité ou tenir une nouvelle élection dans la circonscription concernée, avec les mêmes électeurs. Toujours pour empêcher la violence électorale, il faut faire signer les feuilles des résultats par les représentants de tous les partis, et charger des tribunaux, ou d’autres institutions, de régler les litiges en veillant à l’impartialité des autorités compétentes. Dans certains pays, des contentieux électoraux laissés en suspens depuis longtemps et d’autres facteurs tels que des mesures d’interdiction n’ont fait qu’aggraver les violations. Enfin, il convient de favoriser le dialogue, la compréhension et la coexistence entre les divers protagonistes des élections et instituer des moyens d’enquête efficaces et crédibles en cas de plainte, pour prévenir les violations et permettre des alternances sans heurts.

M. B. ZHANG (Chine) dit que le thème choisi : prévenir la violence électorale, améliorer le suivi des élections assurer une transition politique sans heurt, est très important. Paix et stabilité, développement économique et état de droit sont des conditions préalables à la prévention de la violence et des conflits et tous les pays doivent en faire des priorités. En adoptant des mesures légitimes et conformes à la loi dès le début d’une crise, on contribue à désamorcer les conflits, mais il faut aussi des stratégies globales visant à répondre aux causes premières des conflits. La communauté internationale peut aider à traiter les problèmes en la

matière, mais toujours dans le respect de la souveraineté nationale. C'est le gouvernement du pays concerné qui doit assumer la responsabilité première. Il appartient aussi aux parlements de prévenir les conflits et la violence. A cet égard, l'Assemblée populaire nationale de Chine a adopté, voici deux mois, une loi sur la médiation dans les conflits sociaux.

Le délégué d'AFRIQUE DU SUD dit que les élections, si elles permettent aux citoyens de déterminer leur avenir et de se faire entendre, doivent se dérouler sans violence, à l'abri des menaces et de la peur. L'Afrique du Sud a connu la division extrême mais, depuis 1994, les parlementaires s'emploient à y instaurer une culture de tolérance. Le Parlement sud-africain a adopté plusieurs lois, un cadre juridique en fait, permettant de tenir des scrutins libres et réguliers. La Constitution fixe le calendrier électoral et une commission veille au bon déroulement, à tous les niveaux, des processus électoraux. Diverses instances de règlement des litiges ont été mises en place, notamment un tribunal électoral. Tous les partis politiques et les candidats sont tenus de signer, en public, un code de conduite électorale prévoyant des sanctions sévères en cas d'infraction. Le système de représentation proportionnelle en usage en Afrique du Sud est ouvert, permettant à toutes les formations politiques de participer aux élections. Les incidents violents ont beaucoup baissé depuis 1994 grâce à l'action des partis politiques, au cadre législatif et aux institutions compétentes en cas d'incident. Mais il ne faut pas oublier la formation des électeurs, car les citoyens doivent être informés de leurs droits en la matière. L'Afrique du Sud y attache la plus haute importance, de même qu'à la surveillance des élections car elle permet aux scrutins de se tenir dans la liberté et la régularité. L'orateur en convient, la surveillance ne doit pas se limiter au jour du scrutin, mais commencer plusieurs mois avant, de sorte que tous les processus soient libres et réguliers. Les parlementaires sud-africains participent souvent à des missions d'observation à travers le continent et l'Afrique du Sud invite de telles missions à assister à ses propres campagnes électorales. Encore faut-il que ces missions ne se rendent pas à tel ou tel pays avec des idées préconçues : elles doivent être neutres et impartiales. Grâce au cadre législatif et constitutionnel mis en place depuis 1994, l'alternance se fait sans heurts ni incidents. Pour conclure, l'orateur indique que les jeunes et les femmes votent davantage, mais la participation des femmes baisse en cas de violence.

M. M. NAGO (Bénin) dit que la question fondamentale est : pourquoi la violence électorale ? Lorsqu'elle est perpétrée par le parti au pouvoir, cette violence peut être multiforme, allant de la fraude et de la modification de la loi électorale quelques mois avant un scrutin, à l'absence d'impartialité de l'administration compétente. Mais elle peut aussi être le fait de l'opposition lorsqu'elle refuse d'entériner les résultats électoraux. La transparence revêt une grande importance, notamment dans l'action du parti au pouvoir, pour la prévention de la violence électorale. L'observation par la communauté internationale ne sera pleinement efficace que si elle porte sur l'ensemble du cycle électoral. A quoi bon ce droit de regard s'il se limite à la période précédant et suivant immédiatement le jour du scrutin ?

M. I. CHELARU (Roumanie) rappelle la nécessité d'une loi efficace régissant les partis, le financement des campagnes, l'action des citoyens et celle des médias, au même titre que la loi protégeant les droits de l'homme et réprimant les discriminations. La Roumanie attache une importance particulière aux missions d'observation électorale. Elle a invité des observateurs internationaux à assister à ses élections et a promptement fait suite aux recommandations de l'OSCE. Des parlementaires roumains participent régulièrement à des missions d'observation, la dernière en date étant celle envoyée en Bosnie à l'occasion des législatives du 3 octobre 2010. Pour assurer des élections libres et régulières, sans violence, il faut trouver le bon équilibre entre le respect des droits des candidats et des électeurs, et les nécessités d'ordre public et de stabilité. En l'espèce, aucune restriction ne doit être imposée à la liberté

d'expression ou de réunion, mais les incitations à la haine ou à la violence ne sauraient être tolérées. La loi doit ouvrir des recours rapides et efficaces. Les dispositions des conventions de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne pertinentes en la matière ont été inscrites dans les lois roumaines.

Mme M. MENSAH-WILLIAMS (Namibie) dit que, en période électorale, les candidates sont plus souvent victimes de violences et d'intimidation que les candidats. Elle rappelle le drame survenu il y a un mois en République démocratique du Congo : 400 femmes et enfants violés et séquestrés comme esclaves sexuels. Pourquoi la Force de maintien de la paix des Nations Unies n'a-t-elle rien fait malgré de nombreuses résolutions de l'ONU, demande-t-elle. Il faut une action mondiale plus forte contre la violence à l'égard des femmes en général et ce problème doit aussi être abordé par le biais des lois électorales.

M. J.M. GALAN (Colombie) dit que, sans élections libres et régulières, il n'est pas de système électoral robuste, démocratique et durable. Or plusieurs pays d'Amérique latine souffrent de faiblesses institutionnelles. Il faut donc des mesures propres à renforcer les institutions électorales : création d'un bureau de vote électronique afin d'accroître la transparence et formation des assesseurs pour éviter les fraudes. Il faut aussi de la clarté et de la transparence dans le financement des partis et des campagnes et pour connaître l'influence du crime organisé sur le système politique et les élections. Des groupes criminels usent, en effet, de leur immense puissance financière pour accéder au pouvoir et protéger leurs intérêts illicites. Dans le cadre de son action pour la justice et pour la répression des crimes commis par des groupes militaires, la Colombie essaie d'obtenir l'extradition de la Fédération de Russie d'un mercenaire israélien coupable d'avoir entraîné des milliers de paramilitaires qui ont, par la suite, commis des massacres et illicitement pesé sur des élections en Colombie.

M. A. ELZEIN (Liban) dit que le Liban abrite beaucoup de religions et de minorités religieuses. C'est un pays qui a connu la guerre et la violence et pâtit encore de l'ingérence étrangère dans ses affaires internes. Mais c'est aussi l'un des rares pays où le Président remet les rênes du pouvoir à son successeur et où le Parlement change en vertu du choix des électeurs. Les élections législatives ont repris après la guerre civile et, durant l'occupation israélienne, la Constitution n'a pas été suspendue et aucune restriction n'a été imposée à la liberté d'expression ni aux usages démocratiques. Les menées visant à détruire le modèle libanais, fondé sur la démocratie, le pluralisme, la liberté et la dignité nationale sont restées vaines. Grâce à la dignité et la détermination de son peuple, le Liban a surmonté l'agression et l'oppression.

M. S. TAPWONGSIRIRUT (Thaïlande) dit que, malgré la violence électorale qu'elle a parfois connue dans le passé, la Thaïlande reste attachée à des élections libres et régulières. Conformément à la Constitution, une commission électorale a été mise en place pour les élections nationales et locales, mais des obstacles doivent encore être surmontés. Il faudra mettre en œuvre un programme de formation complet et efficace pour toutes les parties prenantes afin de les préparer à réagir en cas de violence. Il faut aussi des programmes de protection des témoins pour garantir l'efficacité des procédures judiciaires, et toutes les parties prenantes doivent respecter la loi.

Mme B. SULIMAN ABAS (Soudan) dit que son pays s'efforce d'instaurer des élections libres, démocratiques et pacifiques conduisant à une alternance sans heurt, dans le cadre des lois. Vu les circonstances inhabituelles que traverse le Soudan, les lois régissant le processus électoral ont été suspendues. Cependant, le processus de paix a permis leur rétablissement et de nouvelles règles électorales ont été, par ailleurs, définies, prévoyant un quota de femmes

parlementaires et la création d'une instance permanente et indépendante, chargée de surveiller le processus électoral. Les dernières élections se sont déroulées sous le regard de 863 observateurs régionaux et internationaux. Le processus électoral n'a été entaché d'aucune violence et la transition politique s'est faite sans heurt, ce dont l'oratrice se félicite.

M. M. NAJIB (Indonésie) dit que les élections sont indissociables de la démocratie et que le processus électoral est déterminant pour la transparence et la crédibilité des gagnants. Il espère que les élections prochaines au Myanmar seront libres, régulières et ouvertes, rappelant l'importance des observateurs internationaux pour la crédibilité du processus.

Après la réforme, l'Indonésie a tenu cinq élections démocratiques, y compris les législatives et présidentielles directes de 2004 et 2009. Les violences électorales restent, fort heureusement, rares en Indonésie, mais elles peuvent encore se produire. Les lois relatives aux élections législatives, adoptées en 2003 et 2008, la création d'une commission électorale indépendante et d'un conseil de surveillance des élections ont permis de promouvoir des élections libres et régulières alors que l'Indonésie connaissait une mutation politique radicale. Les litiges électoraux ont été réglés conformément à la loi, grâce à l'instance d'arbitrage instituée dans les tribunaux des circonscriptions. Cependant, la conscience civique et la prospérité entrent pour beaucoup dans la prévention de la violence électorale et la qualité de la démocratie. M. Najib aimerait avoir l'avis des rapporteurs sur les meilleures pratiques en la matière. Les parlementaires doivent faciliter l'adoption d'un cadre législatif sain et œuvrer à l'amélioration de la surveillance électorale. Il pense, lui aussi, que des élections libres et régulières, à elles seules, n'assurent pas une alternance sans heurt dans une démocratie. Il faut encore le respect de l'état de droit, des institutions politiques et électorales transparentes, une société civile forte et des médias vigilants. Enfin, M. Najib aimerait avoir de plus amples informations sur la manière dont des médias vigilants peuvent empêcher la violence électorale.

M. C. SANTOKHI (Suriname) dit que les mesures législatives, administratives et organisationnelles, les recommandations adoptées et les instances créées en vue de garantir la liberté et la régularité des scrutins doivent être mises en œuvre avant, pendant et après les élections, afin d'assurer des transitions politiques sans heurts et prévenir la confusion génératrice de tension. Tous les intervenants, notamment les parlements, doivent apporter leur pierre à l'édifice. Cependant l'efficacité des mesures prises dépend de l'histoire politique et de la culture des nations, de la volonté et de la confiance des partis. Plusieurs mesures constitutionnelles, législatives et administratives ont été décidées par la coalition de partis et l'opposition du Suriname afin de garantir des alternances efficaces, dans le respect des lois. Le Président du pays est élu par le Parlement, une fois celui-ci élu. Restent encore, dans les procédures d'alternance, certaines lacunes qui pourraient engendrer de la confusion et des tensions, concernant notamment la situation et le statut du président élu et les protocoles et procédures devant être suivis en période de transition. Le Parlement du Suriname a chargé un groupe de travail constitué de membres de la coalition au pouvoir et de l'opposition de réfléchir à ces questions, de manière à garantir des alternances légitimes et transparentes.

M. F.K. KUNDI (Pakistan) dit que les élections doivent servir la démocratie et que la violence peut être prévenue par la tenue d'élections libres et régulières. Encore faut-il un cadre législatif efficace et des alternances sans heurt. Le processus électoral, qui doit être défini avec le concours, à égalité, de tous les partis politiques, doit garantir l'égalité des chances à tous. Des commissions électorales indépendantes contribuent à la liberté et à la régularité des élections et l'UIP devrait remettre à ses membres une enquête sur l'indépendance de ces commissions. La violence sape le processus électoral et nuit à la démocratie. Diverses mesures doivent être prises à tous les niveaux pour empêcher la violence électorale, notamment l'instauration d'un processus législatif fondé sur l'équité et la justice. Au Pakistan, le jour du

scrutin, les bureaux de vote sont ordinairement l'objet de violences visant à perturber le processus. L'UIP doit aider les pays par des formations aux nouvelles technologies et à des procédures électorales simples. Une surveillance efficace des élections contribue puissamment, elle aussi, à la prévention de la violence électorale et au respect des procédures en vigueur. Le Pakistan entend combattre la violence électorale et assurer une surveillance stricte. La Constitution a été modifiée en vue d'instaurer un contrôle parlementaire du processus électoral. Les membres de la Commission électorale du Pakistan – instance neutre – seront désignés sur recommandation d'une commission parlementaire constituée de membres de la coalition au pouvoir et de l'opposition. Les gouvernements provisoires ont également été interdits.

Mme L. BENNANI SMIRES (Maroc) dit que les pays ayant un système politique fragile sont des cibles toutes désignées pour l'ingérence étrangère, surtout lorsqu'ils possèdent quantité de ressources naturelles précieuses. Le plus souvent, l'ingérence de la communauté internationale ne fait qu'aggraver les divisions internes et ne favorise nullement le développement économique et social. D'où l'importance de la neutralité internationale lorsqu'il s'agit des affaires intérieures d'un pays souverain. Les observateurs internationaux, si importante que soit leur mission, ne doivent pas servir à exercer des pressions sur certains groupes.

M. S. KAROUÏ (Tunisie) dit que la violence électorale, directe ou indirecte, est en fin de compte attentatoire à la volonté des électeurs. Il faut des processus électoraux transparents si on veut prévenir la violence. Il dit aussi qu'une instance constituée de personnalités connues pour leur intégrité a été chargée, en Tunisie, de veiller au bon déroulement, à l'impartialité et à l'intégrité du processus électoral. La législation tunisienne permet à tous les partis d'être dûment représentés dans le processus électoral et son pays n'hésiterait pas à inviter des observateurs internationaux à ses élections. Enfin, l'orateur souhaiterait un échange d'expérience sur la manière de conduire les processus électoraux avec impartialité et tolérance.

Mme E. BAZAÏBA (République démocratique du Congo) dit que son pays sait, d'expérience, que le consensus sur les questions touchant aux élections doit être construit, avec toutes les parties prenantes, bien en amont de toute élection afin d'éviter les violences. Il faut un accord notamment sur l'instance chargée d'organiser l'élection, sur la date et l'heure du scrutin, la méthode de vote et les mesures visant à assurer une participation maximale, surtout chez les femmes et les minorités. Les campagnes d'information revêtent la plus haute importance et l'oratrice dit que son pays a acquis une bonne expérience dans ce domaine, notamment en direction des femmes, qui comptent parmi les principales victimes de l'instabilité et des conflits. Tous les groupes, toutes les classes sociales doivent conjuguer leurs efforts pour éviter la violence électorale.

M. J.-J. EKINDI (Cameroun) dit que la violence sévit plus fréquemment après des élections nationales que locales parce que les personnes au pouvoir s'accrochent à leurs postes. Pourquoi l'UIP ne lancerait-elle pas une action en faveur d'élections transparentes et non violentes, invitant les pays dont les élections sont considérées comme libres et régulières à y participer et à faire connaître leur expérience ? Une telle initiative permettrait de définir des critères pour des processus électoraux transparents et non violents et de les ériger en référence. Notant que certains pays choisissent encore leurs observateurs électoraux, l'orateur ajoute que cette initiative faciliterait aussi l'observation électorale et la rendrait plus objective.

Mr. A. NDJAVE NDJOY (Gabon) dit qu'il n'existe pas de recette miracle pour empêcher la violence électorale et aboutir à une alternance pacifique. Dès lors qu'une élection implique

des acteurs multiples, avec des points de vue et des intérêts différents, il y a risque de violence même si on prend des mesures préventives et préalables. Cependant, on peut toujours essayer de limiter le risque de violence postélectorale. A cette fin, il convient d'assurer la participation politique la plus large possible tout au long du processus électoral. Au Gabon, les élections relèvent d'une instance indépendante et le personnel électoral est bien formé. Les meetings sont organisés de manière à faciliter les échanges entre les groupes en lice avant le scrutin, afin d'apaiser le climat. Tous les responsables politiques sont tenus de signer un code de bonne conduite et d'y adhérer, s'interdisant toute forme de violence. Les médias, ayant bénéficié d'une formation, sont conscients de l'importance de la sensibilisation. Par ailleurs, il faut veiller au respect des droits des minorités, utiliser des urnes transparentes et instaurer des conditions législatives et politiques propices.

Mme J. DEAN (Nouvelle-Zélande) dit que, à l'exception de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, la participation féminine reste minime dans le Pacifique sud. La Nouvelle-Zélande a à cœur la construction d'un cadre législatif solide dans les îles du Pacifique. L'essentiel de l'aide qu'elle accorde vise à renforcer les capacités et le professionnalisme des services publics des Etats insulaires du Pacifique. Elle soutient également le judiciaire de ces pays et, autant que possible, maintient un dialogue avec les parlementaires de tous les Etats du Pacifique, car la démocratie peut s'avérer fragile dans cette région. Ainsi Fidji n'a pas de parlement et ne tient pas actuellement d'élections. C'est pourquoi l'ensemble de la région Pacifique œuvre, prudemment, au rétablissement de la démocratie dans ce pays. La Nouvelle-Zélande, pour sa part, est en train de réviser sa loi électorale et recherche un consensus au Parlement sur la publication des dépenses électorales et le financement des partis, entre autres. Indiquant que la police de son pays enquête actuellement sur des irrégularités dans l'établissement des listes électorales locales des partis, Mme Dean ajoute que, même irréprochables, ces listes ne garantissent pas de la fraude électorale. Elle invite donc tous les pays à redoubler de vigilance à cet égard.

Le délégué de l'ANGOLA – *déclaration soumise par écrit* – indique que, dans les pays occidentaux, l'apathie des électeurs est manifeste depuis que les lignes s'estompent entre la gauche et la droite. En Afrique, les institutions démocratiques restent fragiles, en raison essentiellement de l'instabilité qui marque les périodes de transition, mais aussi de la violence qui sévit à toutes étapes du processus. La réconciliation nationale est vitale, de même que la reconstruction physique des pays. Outre la formation des électeurs, il faudrait des élections libres et régulières, conduites dans la paix et la transparence. Tous les intervenants politiques doivent bénéficier des mêmes libertés et de l'égalité d'accès aux ressources. Les résultats des élections doivent être respectés par tous et les litiges réglés par le dialogue. Quand toutes ces conditions seront réunies, la participation s'élèvera et les élections deviendront ouvertes et transparentes. Les élections – certes indispensables à la démocratie – ne sont pas une fin en soi, mais un élément du processus plus large de transition politique.

M. F.M. MAALIM (Kenya) rappelle que la violence postélectorale qui avait éclaté au Kenya suite à l'élection présidentielle contestée de 2007 a suscité la condamnation et l'intervention, non moins résolue, de la communauté internationale. Le groupe de personnalités éminentes constitué à cette fin a réussi à arrêter immédiatement la violence, suggérant des réformes, dont l'adoption et la promulgation sans délai d'une nouvelle constitution. Désormais, 30 pour cent des sièges, dans n'importe quelle élection, sont réservés à des femmes et le parlement est en train de formuler une loi sur le financement. Pour ce qui est de la prévention de la violence électorale, M. Maalim dit que les équipes d'observateurs internationaux aident à valider les élections. Mais il faut aussi des institutions électorales fortes. Aussi le Kenya est-il en train de mettre en place une instance électorale indépendante, en veillant à ce que les juges qui y

officiant fassent l'objet d'une enquête approfondie. Les commissions chargées des cas de violence électorale sont aussi appelées à déterminer les causes de ce phénomène et d'empêcher qu'il ne se reproduise.

M. Q. ABDELKARIM (Palestine) dit qu'on ne peut faire l'impasse sur les ingérences étrangères dans des pays qui ont choisi de se gouverner par eux-mêmes et d'exercer leur droit à l'autodétermination. La Palestine a choisi la démocratie comme objectif et elle est très attachée à ses principes. Mais l'occupation injuste de ses territoires lui rend la tâche ardue. Des élections libres et régulières ont été tenues dans son pays, mais un tiers des parlementaires ont été arrêtés et le Conseil législatif est empêché d'exercer son autorité. Certes, les rouages démocratiques internes sont importants, mais comment atteindre la liberté et la démocratie, notamment le processus électoral, tant que l'occupation étrangère, en particulier israélienne, durera ?

M. S. JARA (Mexique) dit que, dans les démocraties, la participation de tous les secteurs de la société aux élections est l'un des moyens de prévenir la violence électorale. C'est dans les démocraties émergentes que ce problème est le plus grave. Il faut donc accorder une attention particulière à ces pays en vue d'y mettre en place des cadres législatifs adéquats. A cet égard, magistrats et juges doivent être impartiaux, de sorte que les tribunaux règlent les litiges électoraux. Les médias aussi revêtent une grande importance pour les processus électoraux et le financement ne doit pas provenir de sources illicites. La violence électorale doit être passible de sanctions. L'UIP pourrait charger un groupe de travail permanent de l'observation avant, pendant et après les élections et de soumettre un rapport. Il serait également bon de fonder un forum permettant de prendre en compte la culture électorale dans le monde.

Mme N. MOTSAMAI (Lesotho) rappelle que l'ouverture en politique permet de s'opposer à la violence électorale et dit que, suite à sa première élection démocratique en 1965, le Lesotho avait adopté le scrutin majoritaire à un tour. Ce système a fini par susciter tensions et méfiance, manifestations de masse et troubles, surtout après des élections. Après les législatives de 1998, une autorité politique intérimaire a été chargée de lancer un débat national sur les systèmes électoraux et de définir le plus adapté aux circonstances du pays. Il est ainsi apparu que le problème venait du système électoral alors en place, dans lequel le nombre de sièges obtenu au parlement ne reflétait pas, bien souvent, la situation des partis sur le terrain. Un nouveau système, offrant une compensation aux perdants – les petits partis – et baptisé "proportionnelle mixte", a été retenu et la Constitution a été modifiée en conséquence. Depuis, 10 partis, pas moins, ont fait leur entrée au Parlement. Cependant, les systèmes ne constituent pas la panacée en politique puisqu'il arrive encore que des élections soient contestées au Lesotho.

M. S.H. CHOWDHURY (Bangladesh) dit que les élections, si importantes qu'elles soient, ne sont pas une condition suffisante de la démocratie. Les événements survenant entre deux échéances électorales sont aussi importants, voire davantage. Il ne suffit pas de tenir des élections libres et régulières pour éviter la violence, encore faut-il une commission électorale neutre, une administration, une police et des listes électorales intègres. Pour ce qui est de l'observation électorale, l'orateur rappelle que le processus électoral commence bien avant l'annonce d'une élection et se poursuit jusqu'à l'entrée en fonction du gouvernement élu. C'est pourquoi l'observation sur le long terme est préférable. En outre, ce ne sont pas les observateurs qui décident du caractère libre et régulier d'un scrutin, mais les électeurs eux-mêmes; d'où la nécessité de former ces derniers et de les sensibiliser à cette question. Pour veiller à ce que les gouvernements sortants renoncent au pouvoir, le Bangladesh a adopté un système dans lequel les gouvernements élus sont tenus de quitter leurs fonctions trois mois

avant la fin de leur mandat, cédant la place à un gouvernement provisoire jusqu'à l'élection suivante.

Mme F. FOUITI (République arabe syrienne) dit que, si la violence électorale et l'alternance pacifique sont assurément importantes, d'autres questions ne le sont pas moins, notamment le caractère démocratique des élections et la démocratie après les élections. Ainsi, des membres du Parlement palestinien, démocratiquement élus, ont été arrêtés par les Israéliens voici maintenant des années et n'ont toujours pas été libérés, malgré les injonctions répétées d'institutions démocratiques du monde entier.

M. J. KAWANGA (Ouganda) dit que son pays, bien qu'indépendant depuis quarante-huit ans, n'a jamais connu d'alternance pacifique. Il essaye actuellement de mettre en place des lois permettant la tenue d'élections libres et régulières et a demandé l'aide de l'UIP à cette fin. Il faut instaurer la démocratie au sein des organisations et veiller à ce que les services de sécurité acceptent la situation.

Mme M.W.K. NALUMANGO (Zambie) dit que la violence électorale doit être empêchée à tout prix. Les élections doivent donner aux citoyens la possibilité de s'exprimer et leur confirmer la liberté garantie par la Constitution. Vu leur importance dans ce domaine, les médias doivent veiller à la qualité de leur information. Une commission électorale indépendante a été chargée, en Zambie, de veiller à ce que les élections soient libres, régulières et se déroulent dans l'ordre. La transparence s'accroît lorsque tous les partis sont associés au processus électoral.

M. S.S. JIBIA (Nigéria) dit que son pays compte 63 partis enregistrés, d'où l'importance de la démocratie au sein même des partis dans la lutte contre la violence électorale. Il pense, lui aussi, que les médias contribuent grandement à la prévention de la violence postélectorale. Mais il faut prendre en compte l'influence des organisations internationales et le comportement des observateurs internationaux.

Mme N. HUSSAINI (Afghanistan) dit que la participation est en baisse dans son pays : 75 pour cent des électeurs avaient voté lors de la présidentielle de 2004, contre 45 pour cent pour le conseil présidentiel en 2009. Bien que 14 pays soutiennent l'Afghanistan par le biais de la coalition internationale, la sécurité ne cesse de se dégrader. Le peuple afghan désire la paix, le progrès social et la fin d'un conflit interminable. Mme Hussaini demande à la communauté internationale de changer de stratégie militaire, mais de continuer la lutte contre le terrorisme.

La déléguée de l'ARGENTINE dit que le débat devrait porter essentiellement sur l'action des parlements et des parlementaires dans la prévention de la violence électorale. Le problème n'est pas le manque de règles, mais le mépris des règles par ceux-là même qui les ont rédigées. Il faut donc des codes de conduite contraignants. La transparence n'est pas moins importante pour la crédibilité, de même que l'exemple donné par les parlementaires, notamment auprès des plus vulnérables et des faibles, souvent traités comme des clients du système politique et non comme des individus titulaires de droits.

Revenant sur l'intervention du délégué du Chili, l'oratrice dit qu'elle n'approuve pas la décision de son gouvernement, mais que la question doit être traitée de façon bilatérale. L'Argentine lutte contre l'impunité et a mis en place un code pénal universel. Elle n'accepte donc pas qu'on qualifie son pays de refuge pour les assassins.

M. M. KIUCHI (Japon) dit que, depuis la révision, en 1998, de la loi sur la coopération avec les forces de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres opérations, le Japon avait

participé à huit missions internationales d'observation électorale. Son pays a assuré d'autres missions de ce genre sur demande de gouvernements nationaux et d'organisations. Sans élections régulières, la démocratisation n'est pas possible. Les élections et scrutins tenus après un conflit armé font partie du processus d'instauration de la paix et M. Kiuchi a lui-même fait l'expérience de l'observation électorale en Bosnie en 1998, alors que persistaient les affrontements ethniques. Des hommes et des femmes venus de nombreux pays s'étaient alors retrouvés en Bosnie, unis par la conviction que des élections libres et régulières étaient importantes pour la démocratie et la stabilité. Cette expérience l'a marqué et il invite son pays à participer plus que jamais à l'observation électorale internationale.

M. A. BRADLEY, *Directeur des Programmes globaux, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), intervenant*, dit que les élections participent de la construction de la démocratie. Il faut, sans relâche, former et sensibiliser à la nécessité de la participation, de la transparence et de l'ouverture. A l'évidence, il n'y a pas de solution unique; aussi faut-il tenir compte des initiatives locales qui peuvent servir de point de départ.

M. N. KACZOROWSKI, *Chef du Département des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, intervenant*, remercie tous les participants. Revenant sur certaines des questions soulevées, il dit que la formation et l'information des électeurs sont de la plus haute importance. Il faut former des forces civiles à agir impartialement en cas de violence. La démocratie, c'est le respect des règles, de l'adversaire politique et de la volonté du peuple. Pour cela, il faut que tous soient sur le même pied d'égalité, notamment pour l'accès aux ressources, de sorte que l'opposition puisse mener campagne de façon crédible. Enfin, l'orateur reconnaît l'importance de l'observation après les élections, y compris pour la suite donnée aux plaintes et réclamations et l'annonce des résultats. Il invite les observateurs internationaux à définir un cadre méthodologique permettant de donner plus de précision à leurs rapports sur les violences électorales.

M. W. MADZIMURE (Zimbabwe), *co-rapporteur*, dit qu'il ressort du débat que la volonté politique ne manque pas pour assurer des élections non violentes, libres et démocratiques. Ce qui fait défaut dans de nombreux pays, ce sont les capacités et le cadre juridique. Il faut que les organisations internationales soient associées au processus, notamment aux activités d'observation largement avant et après les élections. Il faut aussi privilégier l'éducation civique de manière à expliquer la politique et l'importance des élections pour la vie des gens.

Le MODÉRATEUR revient sur la nécessité de tenir des élections en bonne et due forme, en particulier dans des pays qui, comme le sien, sortent de crises. La confiance dans les institutions et les responsables politiques est capitale, de même que la transparence. Le système judiciaire qui se prononce sur les litiges doit être impartial et les forces de sécurité doivent pouvoir remplir leur fonction sans menaces ni violences. Mais il faut aussi tenir compte du niveau d'instruction. Comment des systèmes de vote électronique pourraient-ils fonctionner dans des pays où la population est à 50 pour cent analphabète ? La démocratie est à des étapes différentes dans les divers pays et les difficultés ne sont pas toujours les mêmes. Reste que la violence est étrangère à la démocratie. Le Président prie tous les participants de ne pas hésiter à consulter les co-rapporteurs, de sorte que les documents devant être débattus à la 124^{ème} Assemblée fassent correctement état des difficultés que les pays ont à tenir des élections non violentes.

La séance est levée à 12 h.50.